

|  |
| --- |
| **Résumé de l’analyse d’impact** |
| Analyse d’impact de la proposition de règlement établissant le programme «Douane» pour la coopération dans le domaine des douanes |
| **A. Nécessité d’agir** |
| **Pourquoi? Quel est le problème à résoudre?** |
| Ces dernières années, les performances des douanes ont été influencées par des tendances telles que la mondialisation qui induit une croissance exponentielle des volumes de marchandises et des données correspondantes, ainsi que les menaces pour la sécurité et la criminalité transfrontière qui continuent de gagner du terrain. En réponse à ces phénomènes, le code des douanes de l’Union a permis d’entamer une modernisation de l’union douanière[[1]](#footnote-1), qui requiert une multiplicité de nouveaux systèmes électroniques européens. L’évolution rapide des technologies (passage au numérique, connexion, internet des objets, chaîne de blocs), les nouveaux modèles économiques (commerce électronique, optimisation de la chaîne d’approvisionnement) et la réduction des moyens financiers publics ont fait apparaître des défis supplémentaires pour l’administration douanière.  Dans ce contexte, le fonctionnement de l’union douanière pâtit d’un problème d’uniformisation insuffisante et du manque d’efficacité des administrations douanières. Les éléments à l’origine de ce problème sont triples: les capacités inégales des administrations douanières; les divergences d’interprétation et d’application de la législation (CDU et autres); les obstacles à la coopération entre les administrations douanières et avec d’autres parties prenantes.  Ce problème de performance a pour conséquence que l’union douanière n’a pas déployé tout son potentiel, ce qui, à son tour, met en péril le fonctionnement du marché intérieur, met à mal la justice sociale et compromet la compétitivité de l’UE. |
| **Quels sont les objectifs de cette initiative?** |
| 1. Le programme a pour objectif général de soutenir l’union douanière et les autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l’Union et de ses États membres, d’assurer la sécurité et la sûreté au sein de l’Union et de protéger l’Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.  2. Le programme a pour objectif spécifique de soutenir la préparation et la mise en œuvre uniforme de la législation et de la politique douanières ainsi que le renforcement des capacités administratives et la coopération douanière, y compris les compétences humaines et le développement et l’exploitation des systèmes électroniques européens. |
| **Quelle est la valeur ajoutée d’une action à l’échelle de l’Union?** |
| Bien que la douane soit un domaine de compétence exclusive présentant un degré élevé d’harmonisation de la législation de l’UE, la mise en œuvre incombe toujours intégralement à chaque État membre et l’union douanière a donc la solidité de son maillon le plus faible. L’UE ou les États membres individuellement ne peuvent pas relever les défis mondiaux et transeuropéens d’une manière efficace et cohérente dans l’ensemble de l’UE. La coopération et l’intégration opérationnelle entre les administrations douanières nationales sont nécessaires. Le domaine informatique dans lequel le programme permet de développer et d’exploiter une série de systèmes électroniques européens définis conjointement à un coût moindre que si cela avait été effectué au niveau national, est celui qui affiche la plus grande valeur ajoutée. |
| **B. Les solutions** |
| **Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?** |
| Plusieurs options ont été envisagées; celles-ci dépendent essentiellement du niveau d’ambition politique du programme. Les principales options sont l’«option 2 - masse critique» et l’«option 3 - continuité “plus”» (option privilégiée):   * Option 2 - Masse critique: cette option vise à financer tous les systèmes électroniques dans le cadre du CDU ainsi que quelques nouveaux systèmes électroniques (ne relevant pas du CDU), assurant ainsi la continuité des opérations douanières de l’UE et le respect des nouvelles obligations au titre de la législation douanière de l’UE. N’ayant pour seule ambition que la mise en œuvre du CDU et l’application de la législation déjà proposée, ce scénario imposerait de réexaminer en profondeur l’ambition de l’UE en matière douanière. * Option 3 - Continuité «plus»: cette option propose de relever efficacement les défis actuels et à venir de l’union douanière. Elle vise à permettre de mener les actions nécessaires au renforcement de la performance des administrations douanières de l’UE. Concrètement, le renforcement des capacités informatiques garantirait que de nouveaux projets informatiques douaniers (ne relevant pas du CDU) puissent être intégrés et que l’innovation soit possible. La coopération serait intensifiée et améliorée afin de renforcer les capacités des administrations douanières à collaborer avec d’autres autorités, d’assurer le respect des règles, de lutter contre la fraude et d’accroître la sécurité, de travailler davantage en pôles sur une base thématique ou géographique et d’accompagner l’intégration plus approfondie imposée par le nouvel environnement informatique. Avec des moyens supplémentaires limités, cette option permettrait d’augmenter considérablement la valeur ajoutée européenne globale du programme. |
| **Qui soutient quelle option?** |
| Toutes les parties prenantes sont favorables à l’option 3. Le Parlement européen, le Conseil et la Cour des comptes ont tous fait part de leur soutien en faveur d’un programme de l’UE ambitieux en matière douanière, qui contribue à améliorer la qualité et l’uniformité de la mise en œuvre de l’union douanière. Les consultations des parties prenantes se sont concentrées essentiellement sur les administrations douanières en tant que bénéficiaires directs du programme. Ils ont aussi fermement soutenu la poursuite de ce programme performant et ont proposé de tirer des avantages exponentiels de celui-ci en renforçant de manière marginale ses actions comme le prévoit l’option 3. |
| **C. Incidences de l’option privilégiée** |
| **Quels sont les avantages de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| Les administrations douanières sont les bénéficiaires directs du programme. Dans l’option 3, le programme leur fournira le cadre de coopération (opérationnel, organisationnel, méthodologique et budgétaire) nécessaire. Le renforcement des capacités administratives, y compris les capacités informatiques et humaines, leur permettra d’évoluer pour devenir des administrations modernes capables de faire face au nombre croissant de tâches essentielles qui leur incombent. L’option privilégiée améliorerait le fonctionnement de l’union douanière et des autorités douanières en renforçant considérablement la coopération entre les États membres et avec les pays tiers, ainsi qu’en renforçant les performances des administrations douanières dans l’ensemble de l’UE. De même, cette option permettrait de faire évoluer au fil du temps les capacités informatiques en conformité avec la politique douanière de l’UE. L’amélioration des performances douanières au moyen de solutions informatiques conjointes et de la coopération a une incidence directe sur la fluidité des échanges légitimes de marchandises qui sont introduites sur le territoire de l’Union et qui en sortent puisque les services douaniers détecteront de manière plus efficace et plus rapide les marchandises dangereuses et illicites et les bloqueront à la frontière. Les citoyens et les entreprises sont les principaux bénéficiaires directs des actions menées dans le cadre du programme, grâce aux réseaux de communication et aux systèmes électroniques européens permettant l’échange d’informations et la coopération entre les administrations douanières. En raison du manque de données quantitatives exhaustives, les avantages ont été essentiellement appréciés sur la base des informations qualitatives recueillies. |
| **Quels sont les coûts de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| Elle ne devrait avoir aucune incidence négative spécifique sur l’économie, la société et l’environnement. |
| **Quelle sera l’incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?** |
| Le programme ne comprend aucune mesure visant directement les entreprises, les PME et les microentreprises. Les entreprises tireront certains avantages indirects des portails communs, des outils de formation disponibles et des progrès réalisés en vue de la création d’une interface unique. |
| **Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?** |
| Le programme vise à financer des actions en faveur des administrations douanières. Les principales dépenses seront effectuées dans le cadre de marchés publics pour le développement et l’exploitation des systèmes électroniques européens. Ces systèmes n’étant pas totalement centralisés, des investissements seront également nécessaires au niveau national pour leur mise en place. |
| **Y aura-t-il d’autres incidences notables?** |
| Non. |
| **D. Suivi** |
| **Quand la législation sera-t-elle réexaminée?** |
| Afin de faciliter l’évaluation du programme, un cadre sera mis en place pour assurer le suivi des résultats obtenus par celui-ci. Une totale transparence sera assurée vis-à-vis du Parlement européen et du Conseil par la communication régulière des rapports de suivi et d'évaluation. Il y a lieu de procéder à une évaluation intermédiaire portant sur la réalisation des objectifs du programme, son efficacité et sa valeur ajoutée au niveau européen. Une évaluation finale se penchera sur l’incidence à long terme et les effets en matière de durabilité du programme. |

1. Le code des douanes de l’Union (CDU) s’inscrit dans le cadre de la modernisation des douanes et sert de nouveau règlement-cadre concernant les règles et procédures douanières applicables dans toute l’UE. Ses dispositions de fond sont entrées en vigueur le 1er mai 2016. [↑](#footnote-ref-1)